Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502222-20251124-2025241103-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 24 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pleine-Fougères s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Louis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/11/2025.

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PIGEON Sylvie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, SORIN Rémi

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PAUTREL Chantal à Mme HIVERT Sylvie, RONSOUX Nathalie à M. LELOUP Jean-Pierre, M. ROUSSEL Axel à M. CAYRE Damien

Absent(s) : M. RONDIN Bruno

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

2025-25/11-03 – Renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie : demande de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2213.32 et L2225-1 à 10 ;
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu le règlement départemental de DECI ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 5 juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille et Vilaine (RDDECI 35) ;
Vu que la DECI doit être assurée par la présence d'un point d'eau incendie à moins de 200 mètres dans le secteur urbain et à moins de 400 mètres dans le secteur rural ;
Vu le premier état des lieux fait en 2020 sur les PEI présents sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères et les manques relevés ;
Vu les préconisations du SDIS encourageant les communes à réaliser un schéma communal DECI compte-tenu de ce qui précède ;
Considérant que des travaux relatifs au Renforcement de la Défense Extérieure contre l'Incendie sont réalisés tous les ans depuis 2021 ;
Considérant l'attente de nouveaux devis pour l'année 2026 ;
Considérant qu'une demande de subvention peut être effectuée au titre de la DETR pour les équipements de défense incendie pour 2026.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502222-20251124-2025241103-DE

Le Conseil Municipal , après en en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention DETR au titre des équipements de défense incendie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/11/2025

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
M. GUILLOUX Sylvain

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage le
27/11/2025